



Obligations en cas de divorce

Par **zizouci**, le **22/09/2008** à **18:00**

Bonjour,

je me suis marié en 2003 alors que j'étais étudiant. Aujourd'hui la vie en couple est devenu un enfer pour moi. j'ai donc décidé de me séparer de ma femme par un divorce par consentement. mais celle-ci refuse et dit qu'elle n'acceptera jamais le divorce. Je ne l'aime plus et ne veux pas faire un procès. Face à tout cela, j'ai décidé de quitter la maison. Mais elle me menace de lui trouver un logement et assurer les besoins de la maison (nous avons un enfant) sinon le juge m'obligera à le faire. Ma question est la suivante: le juge peut-il m'obliger à faire ce qu'elle dit alors que je suis toujours sans boulo. Nous réussissons à vivre grâce à l'aide de certains amis et ma soeur qui vit à Londres. A cause de son comportement ceux-ci ont décidé de ne plus m'aider.

Merci.

Par **Patricia**, le **22/09/2008** à **19:52**

Bonsoir,

Je vous conseille déjà dans un premier temps de consulter un avocat pour lui expliquer les intentions de votre femme à votre égard.

Faites une demande d'aide juridictionnel auprès de votre tribunal, vos frais d'avocat seront pris en charge.

Concernant la pension alimentaire pour votre enfant, c'est le JAF qui en détermine le montant selon les besoins de celui qui la réclame ET des ressources de celui qui doit la verser.

Même chose pour la prestation compensatoire (époux à son ex-conjoint ou conjointe). En fonction des ressources et des besoins respectifs au moment du divorce et dans un avenir prévisible.

Votre faute est d'avoir quitté le domicile conjugal avant votre procédure de divorce et l'accord du juge.

Cordialement